

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-105

du 16 novembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2022-042 en date du 31 mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local technique au golf de Neuvic ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus, est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

Groupement SCP LANGEAU VIGNAL SOUFFRON/COLIBRIS/BET ARCS/LAI/DELOMENIE

Dont le mandataire est SCP LANGEAU VIGNAL SOUFFRON

53 Rue des Bruyères

19800 CORREZE

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Conformément aux articles R.2194-2 du code de la commande publique et 25 du Cahier des Clauses Administratives Général Prestations Intellectuelles relatifs aux clauses de réexamen, le présent avenant a pour objet de réaliser des prestations supplémentaires non prévus au marché initial, au regard de l'augmentation de la masse de travaux.

L'ensemble des prestations supplémentaires de l'avenant n°1 s'élève à **12 453,00 € HT**, soit une augmentation du marché initial de 42 %.

Montant du marché initial HT : 29 607,00 €

Montant de l'avenant n°1 HT : 12 453,00 €

Total marché + avenant n°1 HT : 42 060,00 €

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 16 novembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

